

N° de division : 13-Beauce  
N° de cour : 350-11-000026-241  
N° de dossier : 43-3067750

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

LE 165-T GYM 2019 INC.

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

---

**SECTION A Historique**

1. LE 165-T GYM 2019 INC. (la « Débitrice ») fut fondée et a débuté ses activités en août 2019. Elle œuvrait comme centre de conditionnement physique. L'unique administrateur de ladite société était monsieur Pier-Olivier Doyon, tel qu'appert au registre des entreprises du Québec.
2. Le 15<sup>e</sup> jour d'avril 2024, la **Débitrice** a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la **Débitrice** attribue les difficultés financières à une baisse de fréquentation suite à la pandémie, ce qui a entraîné une diminution du chiffre d'affaires et un endettement progressif.

---

**SECTION B Actifs**

4. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
NIL	(\$) 0	(\$) 0	

---

**SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli**

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
  6. Date jusqu'à laquelle les registres sont tenus : 2023
  7. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
  8. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Versa Bank.
  9. Le syndic a procédé à la fermeture du compte de banque de la Débitrice.
  10. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
-

#### SECTION D Procédures judiciaires

11. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
- 

#### SECTION E Réclamations prouvables

12. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garanti	∅	∅
Créanciers non garantis	154 933.44	46 320.88

---

#### SECTION F Réclamations garanties

13. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie
	(\$)	
NIL	∅	
TOTAL	∅	

---

#### SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

14. Considérant que la valeur de l'actif de la compagnie est nulle, le syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.
- 

#### SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

15. Le syndic n'a pas lieu de croire, en date des présentes, à l'existence de transactions qui seraient révisables. Le Syndic révisera tout de même les livres et registres et fera un rapport aux inspecteurs, le cas échéant. Prendre note que les actifs ont été remis volontairement à Gaston Vachon le 29 août 2023 à la suite d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire.
- 

#### SECTION I Autres sujets

16. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Québec, édition du 20 avril 2024.

17. La direction de la Débitrice a avisé le syndic qu'il n'y avait aucun employé au moment de la cession.
  
18. Le syndic dispose d'un dépôt de tiers pour les frais et honoraires de la procédure de faillite.

FAIT À SAINT-GEORGES, ce 3<sup>e</sup> jour de mai 2024.

**MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
LE 165-T GYM 2019 INC.  
Et non en son nom personnel



Jean-François Cliche, CIRP, SAI  
Vice-président Principal  
Responsable de l'actif